

## FICHE ACTION POUR LA TUNISIE

### 1. IDENTIFICATION

Intitulé	<b>Programme Environnement et Energie (PEE)</b>		
Coût total	Contribution de la CE : <b>33 millions d'Euros</b>		
Méthode d'assistance / Mode de gestion	Projet sectoriel – gestion décentralisée		
Code CAD	41010 - 23010	Secteur	Environnement-Energie

### 2. MOTIF

#### 2.1. Contexte sectoriel

Les priorités du gouvernement tunisien sont définies dans les plans quinquennaux de développement économique et social, qui constituent le principal outil de programmation. Le XI<sup>ème</sup> plan, couvrant la période de 2007 à 2011, devrait être prochainement adopté.

Dans le cadre du plan de développement économique et social, les questions de développement durable occupent une place de choix dans la politique de développement tracée pour la période à venir. Les axes d'action environnementale prioritaires, tels que explicités dans la note d'orientation du 11<sup>ème</sup> plan, sont : Généralisation des bases d'une meilleure qualité de vie ; généralisation de la mise à niveau environnementale ; rationalisation de l'utilisation des ressources naturelles terrestres et marines ; maîtrise de l'énergie ; amélioration de la sécurité sanitaire liée notamment à la question de l'assainissement ; développement de la filière de recyclage des déchets.

Durant ces deux dernières décennies, la Tunisie a esquissé et mis en œuvre les principales composantes d'une politique de protection de l'environnement et de développement durable. Le cadre institutionnel et juridique en matière de protection de l'environnement a progressivement évolué par la création de nouvelles institutions et législations qui ont touché aux problématiques environnementales les plus importantes (ressources naturelles, études d'impact, gestion des déchets, Protection du littoral).

Sur le plan national, les priorités concernent surtout la réduction des poches de pollution industrielle, la réutilisation des eaux usées traitées et la promotion de la mise à niveau environnementale, la lutte contre l'érosion marine, l'atténuation du phénomène de désertification et de dégradation du patrimoine génétique ainsi que la maîtrise de l'énergie et la promotion des énergies renouvelables et en particulier l'atténuation des effets des changements climatiques.

#### 2.2. Enseignements tirés

Le soutien de la CE à la protection de l'environnement et aux questions énergétiques en Tunisie s'est concentré, jusqu'à maintenant, avec des actions ponctuelles de petite

taille. Les résultats de ces actions sont encourageants et ils ont mis en évidence la motivation et le haut degré d'appropriation des institutions responsables dans leur mise en œuvre. Cependant, le niveau de coopération interinstitutionnelle, la coordination entre l'administration et d'autres organisations gouvernementales, les communes, les ONG et le secteur privé ne sont pas encore très efficaces et doivent être pris en compte par le PEE. Néanmoins, un nombre important de bailleurs a entamé des initiatives dans le domaine de l'environnement et de l'énergie (voir ci-dessous point 2.3), ce qui montre la crédibilité de la motivation et de l'appropriation progressive des institutions. Compte tenu des ces éléments et de la dimension financière de l'appui CE prévu, il convient de prendre en considération une approche plus ambitieuse et de dimension sectorielle par rapport au passé et qui, en synergie étroite avec les autres bailleurs, pourrait contribuer à la définition, l'appropriation et la mise en œuvre d'une politique nationale de l'environnement et de l'énergie cohérente et de long terme, d'une part, et à la visibilité de la CE en tant que bailleur de fonds et partenaire principal dans ce domaine, d'autre part.

### **2.3. Actions complémentaires**

L'UE soutient la stratégie nationale à travers la mise en œuvre de nombreux projets dans plusieurs axes prioritaires de coopération : la lutte contre la pollution industrielle avec des actions de mise à niveau environnementale des entreprises, l'adaptation aux normes et standards de qualité, l'introduction d'un éco label dans plusieurs produits tunisiens, la mise en place d'un réseau de contrôle de la pollution des eaux (1,75 millions d'Euros de contribution EU pour les projets en cours 2006) ; la protection du littoral avec des interventions dans le domaine du tourisme durable et la gestion intégrée des zones côtières (1,66 millions d'Euros), contre la désertification (4 millions d'Euros y inclus un projet régional), la promotion de l'efficacité énergétique (4 millions d'Euros pour une action régionale), l'éducation environnementale (0,4 millions d'Euros) et la conservation de la biodiversité (1,1 millions d'Euros y inclus un projet régional). Ces différentes initiatives, ont été mises en œuvre au titre de différents instruments financiers, tels que le programme 'LIFE Pays Tiers', la ligne budgétaire thématique 'Environnement et Forêts dans le Pays en Développement', le Programme SMAP et MEDA.

Le soutien de la BEI aux activités environnementales en Tunisie, se concentre dans les domaines de l'assainissement liquide (programmes ONAS IV), de la gestion des déchets solides et de la dépollution du Golfe de Gabes des déchets du phosphogypse, avec une contribution, sous forme de bonification d'intérêts, de 27.1 millions d'Euros sur le budget communautaire.

La coopération allemande soutient un programme pour l'environnement (durée 2003-2012) qui touche à plusieurs secteurs: la mise à niveau environnementale des entreprises et la lutte contre la pollution industrielle, la communication environnementale, la protection des ressources naturelles, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. Depuis une dizaine d'années la coopération financière allemande (KfW) soutient le secteur des déchets. Deux nouveaux projets sont actuellement en préparation : la construction d'une deuxième décharge contrôlée à Tunis et l'établissement d'un système intégré de déchets municipaux dans la vallée de la Mejerda. Un nouveau projet concernant le système de collecte et transport de déchets municipaux par les communes et les exploitants privés est actuellement à l'étude et pourrait être soutenu dans le cadre du PEE.

La coopération française (AFD) participe au programme national d'assainissement des quartiers populaires. Un crédit concessionnel de 40 millions d'Euros a été accordé pour le financement d'investissements en matière d'efficacité énergétique et de dépollution industrielle. Le Fond Français pour l'Environnement (FFEM9 finance deux programmes de conservation et protection d'espaces naturels littoraux. La coopération italienne est active dans le secteur de déchets solides (crédit de 12 millions d'Euros et don de 0.5 millions d'Euros pour l'AT). Le PNUD intervient surtout dans l'appui à la mise en œuvre des conventions internationales (Changement Climatique, Mécanisme pour un Développement Propre, Biodiversité, Désertification), la gestion durable des zones industrielles (en partenariat avec la GTZ) et les actions de promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

#### **2.4. Coordination des bailleurs de fonds**

Les orientations du PEE ont été présentées aux autres bailleurs de fonds présents en Tunisie, dans le cadre de réunions bilatérales et multilatérales, en particulier avec la coopération allemande (GTZ) très active dans le domaine et dotée d'une bonne expertise environnementale. Des possibilités de partenariat/collaboration sont actuellement à l'étude avec la coopération financière allemande (KfW), l'Agence Française de Développement (AFD) et la Banque Mondiale dans plusieurs domaines : la collecte et transport des déchets solides et les initiatives de dépollution et d'efficacité énergétique dans le secteur industriel. Cette coopération renforcée pourrait se faire par un soutien aux instruments de financements, comme le FODEP, déjà existants dans le pays. La plateforme de base qui assurera la coordination des actions, sera le groupe de travail sectoriel thématique « environnement et infrastructure » qui réunit tous les majeurs bailleurs de fonds dans le secteur environnement et énergie. Ce groupe, qui a été constitué en 2006 sur initiative de la Commission, s'est déjà réuni en quatre occasions. Ce premier noyau de coordination pourrait se transformer en mécanisme de coordination sectoriel, sous l'autorité des institutions tunisiennes, dans un contexte d'appui sectoriel multilatéral.

### **3. DESCRIPTION**

Le PEE se propose de contribuer au développement et à la consolidation d'une stratégie soutenable du pays en matière d'environnement et d'énergie, et à l'amélioration des conditions de vie de la population. Il traduit une volonté concrète de la CE d'appuyer les efforts du gouvernement tunisiens pour mettre en œuvre une politique efficace de développement durable.

#### **3.1. Objectifs**

L'objectif général du programme est de soutenir la politique environnementale et de développement durable de la Tunisie.

Les objectifs spécifiques sont :

- Appui au développement institutionnel des services de l'administration tunisienne en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique environnementale et de l'énergie.

- Appui aux autorités tunisiennes pour l'élaboration d'un cadre stratégique intégré environnement – énergie ainsi que l'élaboration et la mise en place d'une gestion par objectifs efficiente et efficace de cette stratégie
- Réduction de l'impact environnemental des entreprises industrielles par des actions de prévention et lutte contre la pollution, de renforcement de la sécurité industrielle ainsi que des actions de mise à niveau, y compris des mesures de maîtrise de l'énergie.
- Réduction des risques sanitaires et d'autres impacts environnementaux dus à la mauvaise gestion des déchets municipaux et industriels. Protection des nappes phréatiques et diminution des polluants rejetés dans la Méditerranée et dans l'atmosphère.
- Préservation, exploitation durable et valorisation des ressources naturelles (en particulier littoral, biodiversité) par la mise en œuvre d'un plan d'action de protection du littoral et la mise en place d'un système de suivi et évaluation des ressources naturelles y compris des mesures concrètes pour l'adaptation aux changements climatiques.
- Sensibilisation des différentes catégories de la société tunisienne aux divers aspects liés à l'environnement et au développement durable et promotion de l'action environnementale entreprise par les acteurs de la société civile.

### **3.2. Résultats escomptés et principales activités**

Le Programme permettra d'appuyer la consolidation en stratégie sectorielle les actions environnementales telles que explicitées dans la note d'orientation du XI<sup>ème</sup> plan.

Les résultats escomptés sont les suivants (*les résultats et les activités mentionnées ci-dessous pourront être modifiés ou révisés pour prendre en compte les résultats de la mission de formulation*) :

- Progrès dans la mise en place d'une stratégie intégré environnement – énergie en consultation avec toutes les parties prenantes;
- Progrès vers la généralisation de la mise à niveau environnementale des entreprises et des zones industrielles par des actions de: sensibilisation et accompagnement technique aux entreprises; amélioration de l'accès aux instruments financiers existants pour l'investissement dans les nouvelles technologies et les actions d'efficacité énergétique; développement du concept de responsabilité environnementale, support aux groupements de maintenance et gestion des zones industrielles.
- Atténuation des nuisances environnementales causées par les activités industrielles et réduction de la pollution industrielle par le renforcement des systèmes de suivi et contrôle de la qualité environnementale et de la sécurité industrielle, mise en place d'un plan d'action pour intervenir en matière de dépollution industrielle, amélioration de techniques de collecte, de traitement et valorisation des déchets dans les zones industrielles et promotion du support et

aux solutions référencés de gestions des déchets industriels (outils collectif de traitement, recyclage et valorisation).

- Rationalisation de l'utilisation des ressources naturelles terrestres et marine et valorisation du patrimoine génétique national. Actions envisagés : mise en œuvre d'un plan d'action pour la protection du littoral et la lutte contre l'érosion marine, mise en place d'un système de suivi évaluation des ressources naturelles ; renforcement de la banque des gènes et mise en œuvre des mesures concrètes pour l'atténuation des effets du changement climatique dans les domaines les plus menacés.
- Optimisation du système de collecte et transport des déchets et valorisation des déchets municipaux par des mesures d'appui aux filières de recyclage et par la promotion des politiques de minimisation et réduction à la source. Participation accrue du secteur privé à la gestion des déchets municipaux. Renforcement du respect du cadre réglementaire existant, de l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANGED) et des capacités de management des collectivités locales.
- Participation accrue à l'action environnementale de tous les acteurs de la société civile tels que les organisations non gouvernementales, le secteur privé, les associations, les collectivités locales, les écoles, etc. Amélioration de la coopération entre les structures institutionnelles centralisées, décentralisées et les organismes sous tutelle. Amélioration du dialogue entre société civile et institutions dans le domaine environnemental.

Ces résultats seront déclinés en indicateurs de performance en consultation avec les autorités tunisiennes. Une assistance technique sera mobilisée par la CE sur base des nécessités identifiées conjointement avec les autorités tunisiennes.

### **3.3. Parties prenantes**

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et le Ministère de l'Industrie et de l'Energie auront la responsabilité essentielle dans l'identification, formulation et mise en œuvre du PEE en fonction des orientation générales définies par le Comité de Pilotage qui réunira aussi les autres institutions et agences d'exécution placées sous la tutelle de deux ministères : l'Agence Nationale pour l'Environnement (ANPE) ; l'Agence de Protection du Littoral (APAL) ; l'Agence Nationale de Maîtrise de l'Energie (ANME) ; l'ANGED, le patronat (UTICA), etc.

Les collectivités locales et municipalités seront parmi les bénéficiaires en charge de la mise en œuvre des certains partie du programme (déchets, pollution industrielle, sensibilisation). Les autres parties prenantes non étatiques, tels que le secteur privé, les ONG et les organisations de la société civile devront être associées, en tant que bénéficiaires finaux mais aussi, au niveau de la mise en œuvre des actions spécifiques (sensibilisation et communication).

### **3.4. Risques et hypothèses**

Le programme repose sur l'hypothèse fondamentale de la détermination du gouvernement tunisien à poursuivre de manière cohérente et résolue la mise en œuvre de ses politiques de protection de l'environnement et de développement

durable. La viabilité économique et financière est assurée par des importants investissements du gouvernement tunisien à l'environnement. Les risques principaux sont les suivants :

- Absence d'engagement et d'intérêt du tissu industriel à mettre en œuvre les composantes de mise à niveau environnementale et dépollution.
- Insuffisante appropriation, par les administrations et collectivités partenaires, de l'assistance reçue et faiblesse des processus de consolidation post intervention.
- Faiblesse institutionnelle du Ministère de l'Environnement qui a été créé seulement en 2004.
- Faible coordination interministérielle
- Manque d'engagement de la partie étatique envers la participation de la société civile et ONG aux activités du programme.

### **3.5. Questions transversales**

Durabilité et bonne gouvernance environnementale sont l'essence même de ce programme qui se propose, de plus, d'agir comme levier pour une participation accrue des représentants de la société civile et des organisations non gouvernementales.

## **4. QUESTIONS DE MISE EN ŒUVRE**

### **4.1. Méthode de mise en œuvre**

Le programme fera l'objet d'une gestion de type décentralisée par la signature d'une convention de financement.

Le programme sera mise en œuvre en étroite coordination avec tous les autres bailleurs actifs dans le domaine du développement durable.

La Commission contrôle ex ante les procédures contractuelles pour les contrats supérieurs à 50.000 Euros et ex post pour les contrats inférieurs ou égaux à 50.000 Euros.

Dans le cadre des devis-programmes, les paiements sont décentralisés pour les coûts de fonctionnement et les contrats dont le montant ne dépasse pas les plafonds suivants:

Travaux	Fournitures	Services	Subventions
< 300 000 EUR	< 150 000 EUR	< 200 000 EUR	• 100 000 EUR

#### **4.2. Procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et devis-programmes**

Tous les contrats mettant en œuvre l'action doivent être attribués et exécutés conformément aux procédures et aux documents standard établis et publiés par la Commission pour la mise en œuvre des opérations extérieures, tels qu'en vigueur au moment du lancement de la procédure en cause.

Tous les devis-programmes doivent respecter les procédures et documents standard définis et publiés par la Commission, tel qu'en vigueur au moment de l'adoption des devis-programmes concernés.

Les critères de sélection et d'attribution essentiels pour l'octroi de subventions sont définis dans le «Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de la CE». Le taux de cofinancement maximal envisageable pour les subventions est en principe de 80 %. Un financement intégral ne peut être accordé que dans les cas visés à l'article 253 des modalités d'exécution du règlement financier et lorsque ce financement intégral est indispensable à la réalisation de l'action en question.

#### **4.3. Budget et calendrier**

Il est prévu que la durée du programme soit de 48 mois à partir de la date de signature de la convention de financement. Il est prévu une mise en œuvre par phases successives et intégrées: finalisation d'un cadre stratégique cohérent, mise en place des conditions de mise en œuvre, et phase opérationnelle. La phase opérationnelle sera mise en œuvre suite à une programmation stratégique.

Le budget total pour ce programme est de 33 millions d'Euros. La ventilation indicative du montant global par composantes/projets majeures est: i) mise à niveau environnementale et pollution industrielle; ii) protection et utilisation durable des ressources naturelles; iii) gestion intégrée des déchets; iv) efficacité énergétique; v) communication et sensibilisation (1 million d'Euros) ainsi repartis: Budget de fonctionnement et assistance technique: 10%; Fonds opérationnel: 85%; Audits et évaluation: 1%; Visibilité: 0.5%; Imprévus: 3,5%.

#### **4.4. Suivi de l'exécution/ Évaluation et audit**

Le suivi de l'exécution du programme est assuré par la partie tunisienne en étroite concertation avec la délégation de la CE à Tunis. Des audits externes du programme seront effectués tous les 12 mois par des auditeurs indépendants. La performance générale du programme ainsi que le bien fondé du système de suivi mis en place seront analysés via des missions régulières indépendantes. Une évaluation finale est prévue.

#### **4.5. Communication et visibilité**

Une stratégie de communication et de visibilité de l'action communautaire sera assurée en respectant les principes du manuel de visibilité applicable aux actions extérieures, incluant le financement de brochures, lettres d'information et annonces de presse.

